

En direct avec Pôle emploi

Une nouvelle rubrique intitulée « Mes démarches administratives » a été créée dans votre espace **Mon Intérim Perso** pour faciliter vos démarches avec Pôle emploi. Vous y retrouverez en particulier :

- un **rappel des formalités** à accomplir en cours ou en fin de mission,
- un **récapitulatif des heures à déclarer** par mission en vue de préparer votre actualisation,
- un **accès direct au site Pôle emploi** pour actualiser vos droits, consulter votre dossier ou rechercher des informations particulières,
- l'**accord Manpower-Unedic** qui supprime l'attestation « Assedic » papier et la remplace par une déclaration informatique directe de Manpower vers l'Unedic.

Pour y accéder, connectez-vous à votre compte, entrez votre numéro d'intérimaire ou votre email et cliquez sur « **Mon suivi intérimaire/Mes démarches Pôle emploi** ».

Restez connecté avec Mon Intérim Perso !

À tout moment vous pouvez consulter en ligne votre rémunération, votre relevé d'activité, votre ancienneté, vos avantages... et rester en contact avec nous. **Pour activer votre compte, rendez-vous sur www.manpower.fr, rubrique Intérimaires.**

mon
intérim
perso



Erratum

Une erreur s'est glissée dans l'article « Devenez propriétaire ! » paru dans le numéro 110 de la lettre entre nous (juillet-août 2010). Les montants des prêts « accession à la propriété » s'échelonnent de **6 400 € à 9 600 €** et non de 10 000 à 15 000 €.

Vos avantages*

Dès votre 1^{re} heure de mission

- Mutuelle Fastt-Mut
- Aides à l'accès au logement
- Formations en ligne
- Santé prévoyance couvrant les risques d'accident du travail et de trajet
- Service social d'écoute et d'information
- Location de voitures
- SOS garde d'enfants

À partir de 450 heures

- Réduction de votre cotisation à la mutuelle Fastt-Mut
- Crédit auto
- Crédit projet
- Aides financières pour les vacances
- Subvention aux honoraires d'agence immobilière

À partir de 507 heures

- Comité central d'entreprise (500 heures) et Comité d'entreprise régional
- Régime de prévoyance santé complémentaire
- Service logement Manpower

À partir de 910 heures

- Bourses pour les études secondaires de vos enfants
- Prêts immobiliers

À partir de 1 600 heures

- Congé individuel de formation

À partir de 2 700 heures

- Droit individuel à la formation

À partir de 3 200 heures

- Entretien professionnel
- Congé bilan de compétences

À partir de 4 500 heures

- Congé individuel de formation "déroulement de carrière"

Dès 60 jours de mission chez Manpower

- Participation aux bénéfices

Après 3 ans d'expérience

- Démarche de validation des acquis de l'expérience

* L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis.



Retrouvez tous ces avantages sur votre espace « **Mon Intérim Perso** » sur www.manpower.fr

Assistance téléphonique intérimaires :

0 811 466 366

(de 8h à 18h, prix d'une communication locale depuis un poste fixe).



entrenoUS

La lettre des salariés
intérimaires de Manpower



Septembre 2010 n°111

Vos aides pour la rentrée scolaire

Allocation de rentrée scolaire, bourses d'études supérieures...

Du nouveau sur Mon Intérim Perso

Manpower.

Créateur de Solutions pour l'Emploi.



“ Pour l'année scolaire 2010-2011, des aides vous permettent de mieux financer la scolarité de vos enfants, ou la vôtre si vous êtes étudiant. ”

Les bourses d'études

Afin de vous aider à financer votre scolarité ou celle de vos enfants, **Réunica vous propose des bourses d'études supérieures** en fonction de votre ancienneté et de vos ressources*.

Depuis le 1^{er} septembre 2010, vous avez la possibilité d'effectuer votre demande en ligne sur le site de Réunica en téléchargeant un dossier. **Vous pouvez également vous adresser au 0 825 12 50 50** (0,15€/minute depuis un poste fixe). Votre dossier doit être complété et transmis à Réunica avant le 1^{er} novembre.

* Voir conditions d'attributions sur www.reunica.com

Le quotient familial : mode d'emploi

Le quotient familial vous sera demandé dans nombre de démarches administratives, en particulier en période de rentrée scolaire. Ce critère contribue à l'appréciation des revenus de votre foyer, sur présentation de justificatifs (avis d'imposition...). Il est utilisé pour décider de l'attribution d'aides sociales, qui concernent notamment le financement de la garde de vos enfants, la restauration scolaire, les centres de loisirs, l'aide à domicile, les vacances...

Comment le calculer ?

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{e}} \text{ de vos revenus 2008} + \text{le montant des prestations familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts}}$$

Pour en savoir plus : www.caf.fr, ou renseignez-vous également auprès de votre mairie.

L'allocation de rentrée scolaire

Elle est versée sous conditions de ressources par la Caisse d'Allocations Familiales aux parents d'enfants nés entre le 16 septembre 1992 et le 31 janvier 2005 inclus. Le montant de cette allocation dépend de l'âge de l'enfant :

- 280,76€ pour un enfant âgé de 6 à 10 ans,
- 296,22€ pour un enfant âgé de 11 à 14 ans,
- 306,51€ pour un enfant âgé de 15 à 18 ans.

Pour bénéficier de cette aide, les ressources de votre ménage ne doivent pas dépasser 22 946€ pour un enfant à charge ; 28 241€ pour deux et 33 536€ pour trois enfants. Si vos ressources dépassent de peu ces plafonds, vous pouvez tout de même recevoir une allocation, recalculée en fonction de vos revenus.

Comment l'obtenir ?

Si vous percevez déjà des allocations de la CAF, vous n'avez pas de démarche à effectuer. Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez remplir un dossier et le renvoyer à votre CAF. Vous pouvez le télécharger sur www.caf.fr, rubrique **Particuliers > Les formulaires** ou le demander à votre CAF.

2,9 millions

de familles ont bénéficié de l'allocation de rentrée en 2009.

(Source : www.travail-solidarite.gouv.fr)

Le nouveau calendrier scolaire de l'année 2010-2011 est disponible sur www.education.gouv.fr

À découvrir ce mois-ci ...

5% sur l'offre Décathlon

Faites le plein de sport et de loisirs, grâce à la carte cadeau Décathlon. Le **CCE Manpower** vous propose une remise de 5% sur les cartes cadeau d'une valeur de 10, 20, 50 ou 100€.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.ccemanpower.com/accord_decathlon.php, et commandez en ligne vos cartes cadeau.

Du nouveau pour le CIF

Désormais, pour tous les Congés Individuels de Formation débutant à partir d'octobre 2010, de nouvelles modalités de prise en charge des coûts de formation et de calcul du salaire de référence sont en vigueur.

Pour tout savoir sur le CIF et connaître les conditions d'attribution, renseignez-vous sur www.faftt.fr



Pensez-y !

Afin d'obtenir le **remboursement de vos frais dans les meilleurs délais**, vous devez, dès votre inscription et à chaque **changement de situation**, transmettre toutes les pièces justificatives à votre agence Manpower : justificatifs de domicile, carte grise de votre véhicule en cas de frais kilométriques, justificatifs de frais de transport en commun, carte d'assuré social, RIB, etc...

Pour rappel, un numéro de sécurité sociale erroné ou incomplet peut avoir des incidences sur vos remboursements de soins et, plus tard, sur le versement de votre retraite.

